

PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Avignon, le 16 décembre 2019

Adresse postale

Services de l'État en Vaucluse
DREAL PACA

Unité Départementale de Vaucluse
84905 AVIGNON cedex 09

Adresse physique

DREAL PACA
Unité Départementale de Vaucluse
Cité Administrative
Bâtiment 1 - Porte B
Avenue du 7^e Génie
84000 AVIGNON

La directrice régionale

à

Affaire suivie par : Subdivision 2

Monsieur le Directeur

Tél. : 04.88.17.89.33 – Fax : 04.88.17.89.488

N° S3IC : 64-9640-P3

Nos réf. : D-0245-2019-UD84-Sub2

Société GAROSI Énergie Bois
800 Route de ROBION
84300 CAVAILLON

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 6 décembre 2019 de votre établissement de fabrication de bûches densifiées situé au 2 chemin des Fourches commune de CAVAILLON (84300)

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 6 décembre 2019.

Cette visite, non exhaustive avait pour objectif de vérifier, la conformité de votre établissement au regard du code de l'environnement et plus particulièrement de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement au titre des rubriques :

- 1532. Stockage de bois ou de matériaux combustibles analogues,
- 2260. Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes

Lors de cette inspection nous avons constaté que :

- Le stockage de palettes en attente de traitement représente une surface totale d'environ 400 m² pour un volume de 800 m³. Le volume de votre installation de stockage de palettes est en dessous du seuil de la déclaration de la rubrique 1532-2 soit 1 000 m³ ;

- Le broyeur utilisé pour la transformation de palettes dans le procédé de fabrication de bûchettes densifiées est d'une puissance de 75 kW. La puissance du broyeur est en dessous du seuil de la déclaration de la rubrique 2260-1.b soit 100 kW.

En conséquence les activités de votre établissement ne sont pas soumises à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Par ailleurs, je vous informe que dans un délai de **15 jours**, à compter de la date du présent rapport, sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier sera publié sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement et par délégation,
Le chef de la subdivision 2,



Isabelle SARACCO